

90^{ème} Congrès des Maires et des Présidents de Communautés

Nos prochaines rencontres

17 décembre :

Commission des finances

12 janvier : Formation
sur l'organisation des
élections municipales

2 février : Assemblée
Générale statutaire

2^{èmes} Rencontres
sur l'Habitat

Les nouveautés de la DGE
2008

Page 2

La Préfecture fait le
point sur...

Ouverture d'une base
nationale sur
l'intercommunalité :
BANATIC

« Se former c'est
l'avenir, l'avenir c'est se
former »

Page 3

Cartes de vœux 2008 :
les précautions à prendre

Municipales 2008 : mode
de scrutin et parité

Page 4

A l'occasion du 100^{ème} anniversaire de l'AMF, le Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France a rendu hommage aux millions d'hommes et de femmes qui tout au long de ce siècle ont consacré leurs efforts, leur dévouement et leur amour de la République et de la France au service de leurs concitoyens.

La résolution générale, adoptée le 22 novembre, porte sur les points suivants :

Cohésion sociale et territoriale

Les maires demandent que les politiques publiques nationales, qui contribuent au maintien de la cohésion sociale et territoriale, soient renforcées et que la participation des collectivités territoriales soit clairement identifiée et compensée : concertation sur la charte des services publics ; consultation des élus sur la carte judiciaire, mise en œuvre de mesures pour remédier au déficit de l'offre de santé dans les secteurs ruraux ; accroissement des crédits de l'Etat affectés au logement, aide à l'accueil des jeunes enfants, mise en cohérence des mesures participant à la lutte contre l'échec scolaire...

Environnement et développement durable

C'est sur les maires que repose principalement aujourd'hui la responsabilité d'assurer la protection de l'environnement (déchet, eau, air, bruit). Ils sont de plus en plus nombreux à se doter d'une stratégie globale de développement durable, à travers les agendas 21, qui devraient constituer un outil privilégié de contractualisation avec l'Etat. Dans la suite du Grenelle de l'Environnement, les élus souscrivent à l'idée de lancer la rénovation thermique des bâtiments publics existants, de favoriser la construction de logements à haute performance énergétique, de promouvoir le développement des énergies renouvelables, de soutenir le transport alternatif au transport routier...

Mais toutes ces mesures doivent au préalable faire l'objet d'études d'impact sur les finances locales et être soutenues financièrement par l'Etat.

Pour un partenariat rénové entre l'Etat et les collectivités locales

La fiscalité directe locale est à bout de souffle, inéquitable, illisible et insuffisamment péréquatrice :

✚ Il faut refonder le partenariat Etat-collectivités locales sur des bases nouvelles :

Un partenariat financier avec l'Etat implique nécessairement que l'Etat limite les dépenses qu'il impose aux collectivités locales. Les élus demandent préalablement à toutes normes, y compris celles issues de la réglementation européenne, une consultation des élus et une évaluation de leur impact sur les finances locales.

✚ Les maires proposent à l'Etat d'engager sans attendre le processus devant déboucher sur une réforme d'ensemble de la fiscalité directe locale

Les maires saluent l'initiative prise en commun par l'Association des Maires de France, l'Association des Départements de France et l'Association des Régions de France de saisir le Conseil Economique et Social et souscrivent aux orientations que ces grandes associations ont retenues. Ils retiennent particulièrement l'idée de parvenir à la suppression des interventions de l'Etat (exonérations et dégrèvements) et d'envisager que les collectivités puissent s'appuyer sur des impôts rénovés.

- Dans le cadre d'une spécialisation partielle, chaque collectivité devrait disposer de plusieurs impôts, sur lesquels un seul niveau territorial aurait pouvoir de décision.
- Le revenu devrait être davantage pris en compte dans l'assiette des impôts.
- La péréquation doit être renforcée et assise principalement sur des ressources existantes, telles que la Dotation Globale de Fonctionnement.

Les maires et présidents demandent qu'en attendant, l'Etat s'abstienne de toute mesure qui aurait pour effet de limiter les ressources des communes et des communautés, déjà soumises aux contraintes du plafonnement de la taxe professionnelle et de la règle de la liaison entre les taux, ce qui risque de conduire les communes à accroître l'impôt sur les ménages et les communautés à recourir à une fiscalité additionnelle sur les ménages.

La vie de notre Association

Nos prochaines rencontres

► **Lundi 17 décembre 2007, de 17h30 à 19h30 au siège de l'AMHR**

Réunion de la Commission des finances et de l'administration générale, présidée par M. Jean-Marc SCHULLER, Maire de Sundhoffen. Bilan des travaux du Congrès des Maires de France 2007, actualités budgétaires et fiscales et DGE 2008.

► **Samedi 12 janvier 2008, de 9h00 à 12h00, au relais culturel régional de THANN**

Formation sur l'organisation des élections municipales, assurée par Christian RIETTE, chef du Bureau des élections à la Préfecture.

► **Samedi 2 février 2008, de 9h00 à 12h00**

Assemblée Générale statutaire à l'attention des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents des Communautés.

Les 2^{èmes} Rencontres de l'Habitat



Les 2^{èmes} Rencontres de l'Habitat organisées par le Conseil Général, en partenariat avec notre Association, l'Association Départementale d'Information sur le Logement, l'Observatoire du Logement et l'ADAUHR ont eu lieu le 17 novembre dernier à COLMAR, en présence du Préfet M. Michel FUZEAU. L'objectif de cette réunion était de « Bien connaître pour mieux agir ». Cette thématique a été abordée à travers 2 tables rondes regroupant les différents partenaires engagés en matière d'habitat : le Conseil Général (M. Guy DAESSELE et M. Jean-Louis LORRAIN), les Maires (M. Jean-Pierre BAEUMLER, Maire de Thann et M. Gérard CRONENBERGER, Maire d'Ingersheim), les bailleurs publics, les usagers/bailleurs privés et les aménageurs/constructeurs.



Le Président BUTTNER a réaffirmé la politique volontariste du Conseil Général du Haut-Rhin. Celui-ci s'investit déjà pour assurer le portage des crédits de l'Etat en matière de logement. Il souhaite passer d'une « politique de guichet standard » à un versement ajusté des aides, en s'appuyant notamment sur l'Observatoire de l'Habitat, outil indispensable à la mise en place d'une politique territoriale raisonnée du logement.

Le Président DANESI a précisé que le logement relève d'une démarche collective, qui doit prendre en compte des situations nouvelles dont le vieillissement de la population, l'éclatement des familles, la mobilité professionnelle. Il faut désormais faire du « sur mesure », d'où une nécessaire connaissance détaillée des besoins et de l'offre. Il faut une concertation permanente entre les acteurs, mais aussi des outils adéquats pour la mettre en œuvre : documents d'urbanisme, opérateurs ... La commune ou la communauté reste la base, l'assise de toute politique du logement. Les élus municipaux s'engageront massivement aux côtés de l'Etat et du Conseil Général pour élaborer le Plan Départemental du Logement et pour le concrétiser ensuite.



Les nouveautés de la Dotation Globale d'Équipement pour 2008

Réunie par le Préfet le 13 novembre dernier, la Commission des élus pour la DGE a été informée que les crédits 2007 ont permis d'aider au financement de 14 opérations scolaires ou périscolaires, 49 aménagements de chemins ruraux, 89 opérations d'éclairage public, 12 aires de jeux, 3 acquisitions de bâtiments en vue d'une utilisation par les services communaux. Au total, 5 392 432 € ont été répartis entre 167 opérations. Le reliquat a été versé et réparti, dans le cadre de la fongibilité des crédits, dans la Dotation de Développement Rural 2007.

En ce qui concerne la DGE 2008, les nouveautés sont les suivantes :

■ Une nouvelle priorité : l'achat des défibrillateurs automatiques externes

Ce dispositif vient en complément de l'action de la Fondation Lucien Dreyfus et du groupe ARPEGE qui vise à équiper plus de 50 communes haut-rhinoises (*retenues en fonction de certains critères de localisation*) en défibrillateurs automatiques externes utilisables par le « grand public ». M. Jean-Marie BELLARD, 1^{er} Vice-président de notre Association, a participé activement à la mise en œuvre de cette opération de lutte contre la mort subite d'origine cardiaque de l'adulte.

L'aide au financement de cet appareil par le biais de la DGE doit permettre à d'autres communes de s'équiper et ainsi d'augmenter l'efficacité du projet au niveau départemental. La fourchette de participation est de 50 à 60 % de la dépense éligible, limitée à l'achat de l'appareil et du boîtier, à l'exclusion des frais d'installation et de connexion. Un courrier sera envoyé prochainement dans les communes, afin d'expliquer les modalités pratiques et financières de l'achat. Un article y sera également consacré dans notre prochain Bulletin.

■ Nouveaux plafonds et taux pour les constructions scolaires neuves ou majoritairement neuves.

Une fourchette unique de 20 à 50 % a été retenue pour tous les projets, avec un plafond de dépense éligible de 1 500 000 € HT pour les projets communaux et de 3 000 000 € HT pour les projets intercommunaux (EPCI, RPI ou conventionnement).

■ Nouvelle fourchette des taux pour les structures périscolaires : D'un taux de 20 %, on passe cette année à une fourchette de 20 à 30 % pour tenir compte du retrait progressif d'autres partenaires financiers.

■ Prise en compte de la haute qualité environnementale. Pour ces deux dernières catégories, le Préfet pourra augmenter l'aide en fonction de la haute qualité environnementale du projet.

Les dossiers sont à déposer avant le 1^{er} février 2008,

sauf pour les défibrillateurs (29 février 2008) et l'acquisition des bâtiments (30 mai 2008)

La Commission a également chargé les services préfectoraux de lancer une étude de faisabilité pour l'introduction éventuelle en 2009 d'une priorité destinée à financer les travaux pour l'accès des handicapés aux bâtiments publics. Compte tenu du volume de projets susceptibles d'être présentés et des subventions qui peuvent se croiser sur ce type de travaux, il est indispensable de définir précisément la nature des travaux éligibles à la DGE.

Pour plus de renseignements, se reporter à la circulaire préfectorale du 19 novembre ou ☎03.89.29.22.15 (Mme Strehl)

La Préfecture fait le point sur...

OUVERTURE D'UNE BASE NATIONALE SUR L'INTERCOMMUNALITE : BANATIC

La **BA**se **NAT**ionale sur l'Inter**CO**mmunalité est accessible depuis le 15 octobre 2007 à l'adresse www.banatic.interieur.gouv.fr. Elle permet de rechercher et de télécharger les **principales informations** sur les groupements de communes en France, par région et par département : périmètre, mode d'organisation, financement, adresse, compétences...

Elle a également pour ambition de répondre aux principales **questions juridiques** relatives à l'intercommunalité. Une veille juridique y est tenue à jour.

Cette base est complémentaire de la base ASPIC, qui contient des données plus précises sur les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Haut-Rhin, et qui reste accessible sur le site Internet de la Préfecture : <http://www.haut-rhin.pref.gouv.fr/>, rubrique « **collectivités locales** ».

A noter, parmi les liens utiles recensés sur le site BANATIC, le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr> sur lequel vous trouverez notamment le Guide pratique du code général de la propriété des personnes publiques, paru en mars 2007, relatif à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques.

Il regroupe l'ensemble des dispositions législatives afférentes à la gestion du domaine public et privé des personnes publiques et a donc pour finalité de présenter les innovations majeures apportées par ce nouveau code.

Contact : Charline LAMBERT, Chef du Bureau des relations avec les collectivités locales à la Préfecture du Haut-Rhin
☎ 03 89 29 22 09

« Se former c'est l'avenir, l'avenir c'est se former »

(André ROSSINOT, Président du CNFPT)

L'antenne haut-rhinoise du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) présente la réforme de la formation professionnelle dans la fonction publique, mise en œuvre par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale. **La principale innovation concerne le droit à la formation tout au long de la vie dans la fonction publique.**

En transposant la loi du 4 mai 2004 déjà en vigueur dans le secteur privé, **cette loi permet aux agents territoriaux de disposer d'un système de formation et d'outils analogues à ceux du secteur privé comme :**

- Le bilan de compétences,
- La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
- La Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP),
- Le livret de formation,
- Le Droit Individuel à la Formation (DIF).

Les compétences acquises dans l'ensemble de la vie professionnelle, mais aussi par des activités en dehors de la vie professionnelle, pourront être prises en compte dans les parcours professionnels des agents. Par ailleurs, les diverses formations ne seront plus essentiellement articulées sur la vie statutaire. La loi a clairement pris en compte les critiques des employeurs et des agents à l'égard des formations initiales. **Il n'y aura plus de formation initiale et de formation continue mais une formation professionnelle tout au long de la vie ponctuée par des dispositifs de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement.**

Les formations d'intégration et de professionnalisation resteront des dispositifs obligatoires mais nettement allégés. **Ils seront applicables à toutes les catégories d'agents y compris les catégories C.** La formation d'intégration interviendra une seule fois dans la vie professionnelle de l'agent au moment du recrutement. Les formations de professionnalisation seront liées à la prise de poste mais aussi à la mobilité. Les formations de perfectionnement, quant à elles, remplaceront la formation continue mais devront s'adapter aux métiers de la fonction publique territoriale et/ou aux grandes politiques publiques. Le livret de formation, propriété de l'agent, retracera l'ensemble des actions de formation suivies par un agent.

La loi réaffirme par ailleurs l'importance du plan de formation ouvrant ainsi la possibilité d'intégrer la stratégie de formation de la collectivité dans le dialogue social. La formation ne pourra plus être prescrite et prédéterminée. Elle résultera d'une négociation qui articule la situation de l'agent, ses besoins et projets et ceux de l'employeur. Elle ne sera plus « administrée » mais « négociée » et contractualisée.

La loi confirme le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) dans son statut d'établissement public national, paritaire et déconcentré pour mettre en œuvre ces différents dispositifs. Toutefois, pour faire face à ces nouveaux défis, ce dernier se doit d'adapter ses modalités pédagogiques. Le CNFPT aura pour mission d'accompagner les collectivités dans leur politique d'adaptation des ressources humaines et dans l'élaboration des plans de formation.

En attendant la parution des décrets d'application (fin 2007 et 2^{ème} trimestre 2008), l'ensemble des Conseils Régionaux d'Orientation des délégations régionales se réunira à Rennes au mois de décembre pour débattre d'un nouveau service de la formation moderne positionnant le CNFPT en véritable partenaire pour mettre en œuvre et réussir le changement.

Pour toute demande ou observation concernant la réforme : Mme Mireille SCHWEITZER, responsable de l'antenne haut-rhinoise, 1 route de Rouffach - 68025 COLMAR Cedex, Tél. 03.89.21.72.48 - Fax 03.89.21.72.49

Cartes de vœux 2008 : les précautions à prendre

La communication en période préélectorale est soumise au respect de certaines règles de prudence. Ainsi, l'envoi de cartes de vœux est possible, même à 3 mois des échéances électorales, mais sous certaines conditions :

- ✚ La carte de vœux ne doit pas faire référence à l'élection à venir (*Tribunal Administratif du 19 décembre 1995, Roquebrune Cap Martin*). Le contenu du texte doit se situer dans le prolongement des cartes de vœux des années précédentes;
- ✚ L'envoi doit être inscrit dans le cadre de la politique de communication habituelle de la ville (*Tribunal Administratif de Grenoble, Montélimar*). Les cartes doivent être envoyées dans les mêmes conditions que les années précédentes : nombre de destinataires identique, tarifs comparables... En cas de doute, le juge pourrait prendre en compte le coût de fabrication pour estimer que l'envoi en question constitue une manœuvre de nature à altérer la sincérité du scrutin.

Enfin, pour dépersonnaliser le message, il vaut mieux utiliser des formules telles que « l'ensemble du conseil municipal » ou « la Ville », plutôt que « le maire » ou « l'équipe municipale ».

Municipales 2008 : modes de scrutin et parité

Les nouvelles dispositions de la loi du 31 janvier 2007 «tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives» **seront applicables lors des élections municipales du 9 et 16 mars prochain**. Elles concernent la présentation des listes et la désignation des adjoints dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le mode de scrutin et l'application du principe de parité dépendent donc de la taille de la commune :

Villes de plus de 3.500 habitants :

Les listes doivent comporter autant de noms que de sièges à pourvoir et autant de femmes que d'hommes, à un siège près, avec une alternance stricte entre candidats de sexe différent (article L. 264 du code électoral).

La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés (moitié des voix plus une) dès le premier tour se voit attribuer la moitié des sièges au conseil municipal. L'autre moitié est répartie à la proportionnelle entre toutes les listes (y compris la liste majoritaire) ayant obtenu plus de 5% des voix, y compris celle arrivée première.

Si aucune liste n'a atteint la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour. Seuls les listes ayant obtenu au moins 10 % des voix peuvent se maintenir. Les listes ayant obtenu au moins 5 % peuvent fusionner avec une liste ayant obtenu plus de 10 %. La liste qui obtient le plus de voix se voit attribuer la moitié des sièges à pourvoir. L'autre moitié est répartie, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages (article L.262 du code électoral).

Tout bulletin modifié est déclaré nul. De même le panachage est interdit.

L'élection des adjoints sera désormais déconnectée de celle du maire, afin de respecter le principe de parité.

Les adjoints seront élus par liste. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Il n'y a en revanche pas d'obligation de stricte alternance. L'élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel, mais au scrutin majoritaire. Aux deux premiers tours, une liste doit obtenir la majorité absolue, puis au troisième tour la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Ce mode de scrutin garantit la parité parmi les adjoints et une équipe homogène.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles actuelles de l'élection du maire et des adjoints (L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales).

Villes de moins de 3.500 habitants :

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la loi sur la parité ne s'applique pas.

Pour toutes les communes de moins de 3 500 habitants, les électeurs peuvent rayer des noms ou panacher les candidatures.

Dans les communes de moins de 2.500 habitants, les listes peuvent être incomplètes et les candidatures individuelles sont admises. Dans les communes entre 2 500 et 3 500 habitants, les listes doivent comporter autant de candidats que de sièges à pourvoir.

Sont élus au premier tour tous les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, et au moins 25% des inscrits. Au second tour, sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrage, l'élection est acquise au plus âgé (article L. 253 du code électoral).

Le mode d'élection du maire et des adjoints est inchangé.

Loi du 31 janvier 2007 - JO du 1er février 2007, page 1941.